

Rapport annuel 2015-2016

La Commission de surveillance de la prison de Mons, en sa composition formelle, est en activité depuis septembre 2014. Elle se construit progressivement et accueille régulièrement de nouveaux membres.

La Commission est heureuse de soumettre son premier rapport annuel au Conseil central.

La Commission tient à rappeler tout d'abord la spécificité de la prison de Mons qui est à la fois maison d'arrêt et de peine, prison pour hommes et pour femmes, outre qu'elle comporte une annexe psychiatrique pour les hommes uniquement.

Conformément à ce qui a été arrêté, le rapport portera sur les trois thèmes suivants : les soins de santé (Thème 1), la violence (Thème 2) et la préparation de la réinsertion, en ce compris le plan de détention (Thème 3).

Ce rapport se base essentiellement sur les informations que la Commission a recueillies dans le cadre de ses activités. Il n'a donc aucune prétention à représenter une analyse exhaustive du fonctionnement interne de la prison et ne peut refléter que la situation pendant la période considérée.

Thème 1 : Soins de santé en prison, soins internes et soins externes

S'agissant des soins internes et hormis les cas d'urgence manifeste, la Commission de surveillance de la prison de Mons constate que les délais d'attente, par exemple en vue d'une consultation médicale, sont particulièrement longs. Ceux-ci sont portés à une durée excessive (deux mois) lorsqu'il s'agit de soins dentaires. Dans de nombreux cas, il en résulte une prise en charge inadéquate des problèmes médicaux rencontrés par les personnes incarcérées au sein de l'établissement. La Commission tient néanmoins à préciser que cet état de fait est essentiellement dû à un manque objectif de disponibilité et d'effectifs, et non à un manque d'investissement de l'équipe médicale en place. La Commission entretient d'ailleurs de très bons contacts avec cette dernière, notamment dans la mesure où elle prend régulièrement soin de répondre aux interpellations des différents commissaires.

S'agissant des soins externes, la Commission relève un problème évident en ce qui concerne les procédures d'extraction pour raisons médicales. La situation semble de nouveau résulter d'un manque d'effectifs, à plus forte raison suite aux récentes restrictions budgétaires, ainsi que d'un manque de collaboration avec le corps de police et les services privés (ambulances, etc.) chargés d'assurer le transport des personnes détenues qui souhaitent être soignées à l'extérieur, par exemple en hôpital, ou dont l'état de santé le nécessite.

Une problématique particulière se pose à Mons. En effet, l'annexe psychiatrique, qui est spécialement adaptée à la population qu'elle héberge, n'accueille que des hommes. Dans l'aile des femmes les internées se retrouvent dans le carcéral, difficilement isolées des autres détenues compte tenu de la surpopulation. Même s'il bénéficie du soutien de l'équipe médicale et éducative psychiatrique, c'est le personnel pénitentiaire qui s'occupe de la prise en charge quotidienne des internées et le personnel de la prison des femmes s'est plaint auprès de la commission de l'absence de personnel infirmier spécifique affecté à l'aile.

Pour répondre au souhait du Conseil central la recension des suicides dans le registre des décès est reprise en annexe des présentes ainsi que sous forme de fiches individuelles comme demandé.

La Commission n'a été saisie d'aucun cas de suicide à la prison de Mons pendant la période considérée. Elle estime que cette question n'est pas prioritaire à la prison de Mons en comparaison avec celle des soins de santé.

Par ailleurs, il ressort des entretiens de la Commission avec les représentations syndicales des agents pénitentiaires que le personnel connaîtrait en moyenne un suicide par an depuis une dizaine d'années. Il n'a pas été possible de vérifier ce chiffre ni le lien direct entre les décès et les conditions de travail des agents.

Thème 2 : Violence dans la prison

De manière générale, les interpellations de la Commission de surveillance de la prison de Mons ne concernent presque jamais des incidents liés à des actes de violence, que ceux-ci émanent du personnel pénitentiaire ou de la population carcérale.

Des plaintes sont relatives à du harcèlement, à de la violence psychologique de la part d'agents ou d'autres détenus, ressenti fort subjectif et très difficile à objectiver. Les commissaires parviennent cependant, parfois, à apaiser les conflits par une attitude d'écoute de toutes les parties.

Dans les rares cas de violences qui nous sont soumis le détenu reconnaît que son comportement en est à l'origine.

La Commission a été saisie d'un seul cas d'agression caractérisée d'un détenu par un agent. Le dossier fait l'objet d'un rapport interne et le détenu a déposé plainte via son avocat.

La Commission se doit de souligner que les agents vivent au quotidien dans la crainte de « recevoir un mauvais coup », ce qui ne se rencontre pratiquement que chez des footballeurs ou des rugbymen qui bénéficient d'une autre reconnaissance sociale. Ce contexte professionnel tout à fait particulier entraîne une pénibilité objective des conditions de travail ainsi qu'un sentiment subjectif d'insécurité qui est lourd à assumer et pèse sur le fonctionnement de toute l'institution.

1. Ordre, sécurité et recours à la coercition

Il est pratiquement impossible de définir la fréquence des incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte tant ces notions sont vagues. La prison étant en elle-même un lieu de contrainte, c'est tous les jours que détenus et agents y sont confrontés.

Globalement, le recours à des instruments de contrainte (menottes, etc.) est autorisé lorsque la personne détenue se révèle ou est susceptible de se révéler dangereuse pour elle-même ou pour autrui. La durée de maintien de ces moyens de coercition est variable et dépend essentiellement du même paramètre (dangerosité de la personne détenue pour elle-même ou pour autrui).

Les différents cas concrets de recours à de tels instruments, ainsi que toutes les informations y relatives, sont consignés dans un registre disponible au bureau des adjudants.

La Commission de Mons a de bons contacts avec les adjudants qui collaborent pleinement dans le cadre du traitement des plaintes.

S'agissant des fouilles des cellules et des fouilles corporelles, elles sont généralement effectuées avec respect et décence. La Commission a toutefois été saisie de cas où la fouille de la cellule a occasionné la dégradation inutile ou excessive des biens du détenu.

2. Régime disciplinaire

Les actes et comportements les plus souvent sanctionnés consistent en la possession d'effets prohibés, c'est-à-dire qui n'ont pas été déclarés et ne sont dès lors pas repris dans l'inventaire listant l'ensemble des effets personnels de la personne concernée ou qui figurent purement et simplement sur la liste des prohibés (GSM, armes, substances stupéfiantes, etc.).

Il y a à Mons de trois à six procédures disciplinaires par jour en moyenne pour environ quatre cents détenus. Les sanctions sont personnalisées en fonction du détenu et du fait sanctionné. La Commission a eu l'occasion de vérifier que les procédures étaient correctement respectées.

3. Isolement disciplinaire

Ce sont principalement les faits de violence sur agent qui conduisent le détenu au cachot.

Dans ce cas les détenus reçoivent la visite quotidienne d'un directeur ainsi que d'un médecin ou d'un infirmier au besoin, conformément à la réglementation.

En pratique, il ne paraît pas toujours possible de permettre à la personne mise à l'isolement de disposer d'une heure quotidienne d'exercice en plein air. Il en est de même s'agissant de la mise en place systématique du contrôle réalisé par un médecin avant la mise à l'isolement (cf. *supra* concernant les soins de santé).

Par ailleurs la Commission a été saisie à plusieurs reprises de plaintes de détenus à propos de la disparition ou de la destruction d'effets personnels pendant leur séjour au cachot, ce qui a mis en exergue l'absence de rédaction systématique d'un inventaire pour des raisons de manque d'effectif.

Thème 3 : Préparation de la réinsertion et plan de détention

1. Éducation et formation

Les détenus peuvent recevoir des cours de français, de mathématiques, de culture générale et d'informatique. Seuls dix à vingt pour cent de la population carcérale y participent et ils sont tributaires d'une liste d'attente. La formation est encouragée par une rétribution de l'ordre de 0,62 € l'heure.

Les locaux sont vétustes et mal équipés.

Des cours de niveaux très variés, à partir de la simple alphabétisation, sont également donnés par des visiteurs bénévoles.

La fréquence et la durée des formations sont affectées par le manque de constance des détenus, les transferts intempestifs et la disponibilité variable des agents pour les mouvements.

Toutes les formations ont été supprimées pendant les grèves.

Force est de constater que toutes les personnes incarcérées qui souhaitent participer à des activités de formation ne sont pas en mesure d'y accéder effectivement. De toute évidence, le choix de formation ne permet pas de rencontrer l'objectif de réinsertion.

Là encore, la situation tient avant tout à un manque de moyens humains et financiers. Les modifications relatives aux horaires de travail du personnel, et de l'établissement en général, ne permettront certainement pas d'y remédier.

2. Plan de détention

S'agissant du plan de détention, la Commission souhaite attirer l'attention du Conseil central, de l'administration pénitentiaire et des autorités sur le retard qui persiste dans le travail du Service psycho-social de l'établissement, en particulier dans la remise des rapports *ad hoc*. La lenteur excessive du processus constitue bien souvent une source de découragement et de frustration pour les personnes détenues.

La Commission constate également une tendance générale à la confusion entre les membres, les missions et les prérogatives du Service psycho-social, d'une part, et du Service d'aide aux détenus, d'autre part. Cette confusion est susceptible de porter préjudice aux détenus, et en particulier à leur plan de détention ainsi qu'à la préparation de leur réinsertion. Il serait par conséquent opportun de veiller à ce que les détenus

bénéficient d'une information encore plus concrète, précise et claire à ce sujet, notamment en ce qui concerne le secret professionnel (qui n'a évidemment pas vocation à s'appliquer au travail du S.P.S.).

La Commission de surveillance de la prison de Mons espère avoir ainsi répondu aux attentes du Conseil central et demeure à sa disposition pour des explications complémentaires.

Pour la Commission de surveillance de la prison de Mons

Noémie RENUART

Pierre CIRRIEZ

Secrétaire

Président

Annexe :

Année	Sexe	Age	Lieu de naissance	motif de condamnation	durée de la détention	cause du décès
2001	M	25	Boussu	inconnu	inconnu	pendaison
2001	M	31	Charleroi	inconnu	inconnu	pendaison
2002	M	46	Italie	inconnu	inconnu	pendaison
2005	M	38	Quaregnon	inconnu	inconnu	suicide
2007	F	29	Leval-Trahegnies	inconnu	inconnu	pendaison
2007	M	36	Charleroi	inconnu	inconnu	overdose
2008	M	?	inconnu	inconnu	inconnu	overdose
2008	M	?	inconnu	inconnu	inconnu	pendaison
2008	M	32	inconnu	inconnu	inconnu	pendaison
2008	F	?	inconnu	inconnu	inconnu	inconnue
2010	M	43	inconnu	inconnu	inconnu	overdose
2011	M	55	inconnu	inconnu	inconnu	overdose
2011	M	37	inconnu	inconnu	inconnu	overdose
2011	M	31	inconnu	inconnu	inconnu	inconnue
2012	M	33	inconnu	inconnu	inconnu	overdose
2013	F	20	Charleroi	inconnu	inconnu	pendaison